

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 décembre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 9/12/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Christian GRIJOL, 2ème vice-président, en l'absence du président et de la 1^{ère} vice-présidente.

Votants : 26

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visio), KERVAREC Ronan, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARC'H Bertrand, CLEMENT Isabelle, DREANO Christelle, TANGUY Christine, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à TILLIER Dominique
AUDURIER Philippe, pouvoirs à GRIJOL Christian
ANDASMAS Anissa, pouvoirs à RAHER Marc
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
HERNANDEZ Marie-Thérèse, pouvoirs à SAVINA Henri

Secrétaire de séance : Marc RAHER

Délibération N° DE 146-2022

Objet : Règlement intérieur des déchèteries

Rapporteur : Florence CROM

Douarnenez Communauté gère 2 déchèteries : une à Lestrivin (Poullan Sur Mer) et une à Lannugat (Douarnenez). Afin de réglementer les conditions d'accès et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries, un règlement intérieur a été adopté par le conseil communautaire du 18 décembre 2008.

Suite aux travaux récemment réalisés à la déchèterie de Lannugat et notamment par la mise en place d'un contrôle d'accès par badge, le règlement intérieur doit être actualisé.

Vu l'avis favorable de la commission « déchets – propreté – traitement des algues vertes » du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,

Il est proposé :

- **D'adopter le nouveau règlement intérieur des déchèteries communautaires.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022.

**Le 2^{ème} vice-président, en l'absence du président et de la 1^{ère} vice-présidente,
Christian GRIJOL**



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 19/12/2022

ID : 029-242900645-20221215-DE_146_2022-DE



Règlement intérieur des déchèteries intercommunales



Service déchets ménagers
et assimilés

SOMMAIRE

Partie 1 – Les déchèteries intercommunales de Douarnenez Communauté	2
Article 1 - Rôle de la déchèterie	2
Article 2 – Définition des usagers acceptés	2
Article 3 – Les horaires d’ouverture	2
Article 4 – Les déchets acceptés	3
Article 5 – Les déchets interdits	3
Article 6 – Limitation de l’accès à la déchèterie	4
Article 7 – Stationnement des véhicules des usagers	4
Article 8 – Comportement des usagers	4
Article 9 – Rôle des agents de déchèterie	5
Article 10 – Sécurité et prévention des risques	5
Article 11 – Facturation	6
Article 12 – Infractions au règlement et sanctions	6
Partie 2 – Le contrôle d’accès aux déchèteries de Douarnenez Communauté	7
Article 13 – Objet	7
Article 14 – Usagers concernés	7
Article 15 – Responsabilités	8
Article 16 – Conditions d’accès aux déchèteries	8
Article 17 – Conditions de dépôt en déchèterie	9
Article 18 – Informatique et libertés	9

PARTIE 1 - Les déchèteries intercommunales de Douarnenez Communauté

Douarnenez Communauté possède deux déchèteries :

- Au lieu-dit ZI de Lannugat Nord, rue Jean Kervoalen, 29100 DOUARNENEZ
- Au lieu-dit Lestrivin, route de Douarnenez, 29100 POUILLAN SUR MER

1 ROLE DE LA DECHETERIE

Les déchèteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement du fait des nuisances éventuelles et des risques importants de pollution qu'elles présentent. A ce titre, elles sont soumises à une réglementation spécifique.

Ce sont des installations aménagées, surveillées et clôturées relevant de la compétence de Douarnenez Communauté. Elles ont pour objet de :

- permettre aux usagers autorisés de déposer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service des ordures ménagères du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte.
- Eviter tous dépôts sauvages lesquels nuisent à notre environnement.
- Economiser et valoriser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, verre, batteries etc....

L'accès aux déchèteries est conditionné à l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2 DEFINITION DES USAGERS ACCEPTES

Les déchèteries sont ouvertes :

- aux particuliers résidants dans le territoire de Douarnenez Communauté à jour du règlement de la redevance.
- sous conditions et uniquement pour le dépôt des végétaux, aux professionnels y compris aux bénéficiaires des Chèques Emploi Services Universel (CESU), aux services techniques des collectivités et/ou administrations membres de Douarnenez Communauté.

3 LES HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont disponibles sur le site internet de la collectivité www.douarnenez-communaute.fr et sur les panneaux aux entrées des sites.

4 LES DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets suivants :

- Bois
- Verre
- Métaux
- Cartons, papiers, journaux et magazines
- Végétaux : pelouse, tailles de haies, branches d'un diamètre inférieur à 15 cm
- Gravats
- Encombrants
- Incinérables
- Vêtements
- Polystyrène
- Mobilier : matelas, lit, chaise, salon de jardin ...
- DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) : téléviseurs, ordinateurs, fours, réfrigérateurs, congélateurs, petits appareils électriques ménagers, ...
- Huiles minérales (huiles moteurs)
- Huiles végétales (huiles alimentaires)
- DASRI (déchets d'activité de soins à risque infectieux)
- DDS (déchets diffus spécifiques) : colles, solvants, bases, acides, peintures, produits phytosanitaires de jardin, filtres à huile, produits non identifiés. Ces produits doivent impérativement être remis à l'agent de déchèterie
- Piles et batteries
- Tubes fluorescents, lampes fluo-compactes, lampes led...
- Cartouches d'encre
- Pneus
- Extincteurs inférieurs à 2kg
- Films radiographiques

Cette liste s'adresse sans restriction aux particuliers autorisés à pénétrer sur les déchèteries. Les dépôts des professionnels sont interdits sauf pour les dépôts des végétaux.

5 LES DECHETS INTERDITS

Sont interdits les déchets suivants :

- Les tôles et tuyaux en amiante-ciment ou tout élément contenant de l'amiante
- Les bouteilles de gaz (y compris camping gaz)
- Les extincteurs supérieurs à 2kg
- Les fusées de détresse et tous types d'explosifs
- Les carcasses automobiles
- Les déchets organiques (sauf végétaux)
- Les souches
- Les VHU (Véhicules hors d'usage)
- Les cadavres d'animaux

Cette liste n'est pas limitative. L'agent de déchèterie peut refuser les déchets qui, par leur nature, volume ou quantité peuvent nuire au bon fonctionnement des déchèteries ou au traitement final du déchet. Dans ce cas il informera l'utilisateur sur les filières de traitement appropriées lorsqu'elles existent.

6 LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETERIE

L'accès aux déchèteries est réservé aux usagers autorisés résidants sur une des 5 communes de Douarnenez Communauté et munis de leur badge d'accès. Il est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes sur les zones en haut de quai sauf enlèvement ou livraison organisé par Douarnenez Communauté. Les mineurs (- de 18 ans) doivent être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure.

7 STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries est autorisé uniquement que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs et les bennes et sur la plateforme de dépôt des végétaux.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site des déchèteries.

8 COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès aux déchèteries, et plus particulièrement les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Pour leur sécurité, il est conseillé aux enfants de moins de 10 ans de rester à l'intérieur du véhicule. Dans tous les cas, les enfants doivent rester sous la surveillance étroite de leurs accompagnateurs adultes, la collectivité déclinant toute responsabilité en cas d'accident.

Les usagers doivent :

- être munis de leur badge d'accès aux déchèteries ;
- respecter les instructions des agents de déchèterie dès leur arrivée sur le site ;
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, arrêt du moteur pendant les opérations de déchargement) ;
- effectuer par eux-mêmes les déchargements de leur véhicule ;
- séparer les matériaux recyclables et réutilisables suivant la signalétique ou les indications données par les agents présents sur les sites ;
- ne pas descendre dans les bennes ;
- ne pas se livrer au chiffonnage et à des opérations de récupération ;
- ne pas fumer dans l'enceinte de la déchèterie ;
- ne pas pénétrer dans le lieu de stockage des déchets toxiques ;
- ne pas pénétrer dans les locaux sans y être autorisés par les agents de déchèterie ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas souiller la plate-forme lors du déchargement des matériaux et/ou nettoyer la plate-forme si nécessaire ;
- avoir un comportement respectueux envers les agents présents.

Tout objet déposé dans un conteneur devient la propriété de Douarnenez Communauté.

9 RÔLE DES AGENTS DE DÉCHÈTERIE

Les agents de déchèterie, présents en permanence pendant les heures d'ouverture sont chargés :

► de la gestion du site :

- assurer l'ouverture et la fermeture du site
- informer, conseiller, et orienter les utilisateurs afin d'obtenir un bon tri des matériaux
- veiller au respect des règles de sécurité et à la gestion du contrôle d'accès
- faire appliquer le présent règlement
- veiller à l'entretien du site

► de la gestion des déchets :

- réceptionner et contrôler les déchets déposés
- respecter les dispositions contractuelles et notamment la qualité des matériaux
- assurer le stockage sous tous ses aspects (qualitatif, quantitatif, organisationnel)
- tenir les différents tableaux de suivi

En l'absence de badge, un justificatif de domicile ou de résidence (facture ordures ménagères, facture électricité, carte d'identité...) devra être présenté, l'accès étant réservé aux habitants de Douarnenez Communauté.

10 SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES

► **Circulation et stationnement des véhicules des usagers**

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement se fait en marche arrière sur les places délimitées afin de permettre l'accès de plusieurs usagers à une même benne sauf disposition particulière indiquée par l'agent.

Les usagers doivent obligatoirement arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

Les animaux doivent être maintenus dans le véhicule.

► **Risque de chute**

Une attention est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement vers le bas de quai.

Il est interdit de franchir les dispositifs antichute (garde-corps, chaîne). Il est strictement interdit de descendre dans les conteneurs, de déposer des déchets dans une benne en cours de compactage.

L'utilisateur doit prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déversement en toute sécurité.

► **Risque incendie**

Tout allumage de feu est interdit. Il est interdit de fumer dans l'enceinte des déchèteries y compris dans les locaux.

Une très grande vigilance est demandée à proximité des contenants de déchets et des plateformes végétaux. Le dépôt de déchets incandescents/chauds (cendre, charbon de bois ...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur site.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18).

► **Surveillance du site, vidéo protection**

Les déchèteries sont placées sous vidéo protection en permanence afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les vidéos sont conservées temporairement, conformément aux autorisations en vigueur. En cas de nécessité, les images de vidéo protection sont transmises aux services de gendarmerie et peuvent être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions réglementaires en vigueur.

► **Interdiction de chiffonnage**

L'accès de la déchèterie est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets.

Le chiffonnage et la récupération des matériaux y sont interdits.

Toutes transactions monétaires et autres avantages avec les agents sont interdits.

► **Fermetures exceptionnelles**

- **Conditions météorologiques**

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige, tempête, canicule, etc.), Douarnenez Communauté se réserve le droit de fermer les sites temporairement ou d'adapter les horaires d'ouvertures.

- **Autres conditions exceptionnelles**

Les agents de déchèteries sont, sous contrôle de leur responsable, autorisés à appliquer une procédure de fermeture et d'évacuation des sites notamment en cas :

- D'insécurité liée à la présence d'individus récupérateurs,
- De découverte d'objets suspects / dangereux,
- D'incidents majeurs sur les personnes ou sur les biens.

11 FACTURATION

L'accès pour les particuliers est libre quel que soit le type de déchets et le volume sous respect des conditions énumérées aux articles 4 à 6 du présent règlement sauf pour le dépôt de gravats. Le volume journalier des dépôts des gravats est limité à 1m³. Au-delà, les particuliers devront se rendre à leurs frais dans un centre agréé ou payer les volumes supplémentaires au tarif fixé chaque année par le conseil communautaire.

L'accès pour les professionnels est payant et est autorisé pour déposer des végétaux. Le prix du m³ est fixé chaque année par le conseil communautaire. Il sera établi pour chaque déposant un bon de dépôt précisant l'identité exacte de l'entreprise (nom, adresse, téléphone), l'adresse de facturation, la date, la nature et le volume des dépôts et la signature du déposant. Les bons seront relevés trimestriellement et feront l'objet d'une facturation par la Communauté de Communes ; les sommes dues seront à régler à la Trésorerie Principale de DOUARNENEZ.

12 INFRACTIONS AU REGLEMENT ET SANCTIONS

D'une manière générale, toute infraction au présent règlement et/ou toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries est interdite, notamment :

- toute tentative d'accès aux sites sans utilisation du badge
- toute présence sur le site en dehors des heures d'ouverture
- toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5
- le brûlage des matériaux
- toute action de récupération dans les bennes ou conteneurs situés dans l'enceinte des déchèteries
- toute action de troc ou récupération d'un véhicule à l'autre dans l'enceinte des sites
- tout refus de facturation
- toute menace verbale ou physique envers les agents
- tout acte de vandalisme contre les équipements

Toute personne ayant transgressé les règles édictées au présent règlement :

- devra quitter le site sur le champ
- pourra être interdit d'accès (désactivation temporaire ou définitive du badge) après signalement confirmé par lettre recommandée avec accusé réception de Douarnenez Communauté
- pourra être passible d'un procès-verbal de poursuites judiciaires établi par la gendarmerie ou un agent assermenté, conformément aux dispositions du Code Pénal.

PARTIE 2 – Le contrôle d'accès aux déchèteries de Douarnenez Communauté

L'accès aux deux déchèteries de Douarnenez Communauté est possible uniquement aux usagers munis d'un badge d'accès.

13 OBJET

Le présent règlement a pour objet :

- de définir les conditions d'attribution d'un badge d'accès en déchèterie de Douarnenez Communauté,
- de clarifier les relations entre les usagers et Douarnenez Communauté.

Il s'applique uniformément sur l'ensemble des deux déchèteries de Douarnenez Communauté.

Il est consultable sur le site internet de Douarnenez Communauté à l'adresse suivante : www.douarnenez-communauté.fr

14 USAGERS CONCERNES

Le présent règlement d'utilisation des badges d'accès aux deux déchèteries s'applique à l'ensemble des usagers résidant dans l'une des 5 communes de Douarnenez Communauté.

Chaque badge est personnalisé en fonction de la nature de l'utilisateur comme suit :

- Usager « particulier » : badge de couleur orange.
- Usager « professionnels - collectivité » : badge de couleur verte.



15 RESPONSABILITES

Chaque badge est attribué à un usager pour la durée rattachant son usager au territoire de Douarnenez Communauté.

Il possède un numéro d'identification unique, il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don, le prêt du badge à un autre usager et/ou à une personne extérieure sont strictement interdits. En cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci ou de non-respect du règlement intérieur, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé temporairement ou définitivement.

En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir Douarnenez Communauté dans les plus brefs délais, qui procèdera à la désactivation du badge. Un nouveau badge sera émis et facturé selon le tarif fixé chaque année par le conseil communautaire.

Tout usager autorisé à accéder aux deux déchèteries de Douarnenez Communauté respectera le présent règlement d'utilisation. L'usager s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement intérieur.

Tout comportement ou utilisation frauduleuse portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchèteries est de la responsabilité de l'usager qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

Douarnenez Communauté ne saurait être tenu responsable de la méconnaissance par l'usager du présent règlement, l'entrée sur site valant acceptation de ce règlement.

Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence des tribunaux de RENNES.

16 CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES

L'autorisation d'accéder aux déchèteries est matérialisée par la délivrance d'un badge d'accès, nominatif, numéroté et répertorié.

- **Obligations de l'usager** : l'usager s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins lors de son enregistrement dans le fichier déchets ménagers de Douarnenez Communauté. Il sera tenu pour seul responsable de toutes indications erronées, incomplètes ou obsolètes. Douarnenez Communauté se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'usager.

- ✓ **Que faire en cas de changement de situation ?**

Tout changement doit être signalé à Douarnenez Communauté dans un délai d'un mois. Ainsi :

- **En cas de changement de domiciliation à l'intérieur de Douarnenez Communauté**, il convient de transmettre les nouvelles coordonnées au service déchets ménagers et assimilés (présentation d'un justificatif) afin de mettre à jour la base de données,
- **En cas de changement de domiciliation à l'extérieur de Douarnenez Communauté**, il convient de transmettre les nouvelles coordonnées au service déchets ménagers (présentation d'un justificatif) afin de clôturer le compte « usager », de désactiver et le restituer le badge.

En cas de non restitution du badge, il sera facturé la somme fixée chaque année par le conseil communautaire.

- **Délivrance du badge** : le badge est délivré au moment de l'inscription dans le fichier de la redevance. Un numéro de badge est attribué à l'usager.

Ce numéro unique figurant sur le badge permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur.

Les foyers ne seront équipés que d'un seul badge. En revanche professionnels et les administrations pourront faire la demande pour avoir plusieurs badges en fonction de leurs besoins. Chaque demande doit être justifiée (des justificatifs pourront être demandés, copie cartes grises véhicules ...) et fera l'objet d'une validation du service déchets ménagers.

- **Validité et propriété du badge** : la validité du badge est conditionnée par l'inscription de son usager au service déchets et être à jour du règlement de la redevance. Le badge d'accès en déchèterie est la propriété exclusive de Douarnenez Communauté.
- **Contrôle des accès en déchèterie** : Douarnenez Communauté veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur la déchèterie. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données.

L'utilisateur sera invité à apporter immédiatement la preuve de son identité et/ou de son lien avec le propriétaire du badge. En cas de fraude, le badge sera désactivé par Douarnenez Communauté et/ou le compte suspendu. Faute de pouvoir apporter la preuve de son identité immédiatement, l'utilisateur aura un délai de 15 jours pour y remédier sous peine de voir son badge d'accès désactivé.

17 CONDITIONS DE DEPOT EN DECHETERIE

Lors de chaque passage en déchèterie, l'utilisateur doit présenter son badge d'accès. A défaut, l'accès à la déchèterie est refusé. Le badge d'accès permet d'identifier l'utilisateur et de mesurer l'utilisation qu'il en fait.

- **Produits acceptés en déchèterie** : la liste des produits acceptés en déchèterie figure en article 4 du présent règlement, l'article 5 liste les déchets refusés.
- **Facturation des apports** : pour les usagers particuliers les apports sont illimités et gratuits, pour les usagers professionnels, ils sont règlementés et facturés en fonction de la grille tarifaire voté par le conseil communautaire.

18 INFORMATIQUE ET LIBERTES

Vos données sont nécessaires aux services déchets et comptabilité de la collectivité, responsable de traitement, pour assurer le suivi et la gestion des abonnements, ceci dans le cadre contractuel. Elles sont communiquées au Trésor Public pour la facturation et conservées 10 ans, ainsi qu'à la collectivité de votre habitation. Vous disposez de droits sur vos données (limitation, accès, rectification, effacement, portabilité) que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service concerné :

Douarnenez Communauté

Service déchets ménagers – redevance

75 rue Ar Veret – CS 60007 29177 DOUARNENEZ CEDEX

accueil@douarnenez-communaute.fr

ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ou La Cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. La collectivité ou le délégué à la protection des données sera susceptible de vous demander un justificatif d'identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.